

Monsieur Michael Zacks
Directeur
Bureau des conseillers des employeurs
151, rue Bloor Ouest, bureau 704
Toronto (Ontario)
M5G 2P1

Monsieur,

Par la présente, je vous confirme mon désir de maintenir le protocole d'entente existant signé en 2011. La Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes exige que les protocoles d'entente soient confirmés en cas de changement de ministre ou du responsable d'un organisme.

Le protocole d'entente actuel formalise les relations entre le ministre du Travail et le directeur. Il établit l'engagement mutuel de maintenir des relations de travail coopératives, tout en préservant l'indépendance du Bureau des conseillers des employeurs. Le protocole d'entente encourage également une consultation systématique et facilite des communications efficaces et ouvertes entre le ministère et l'organisme.

Si vous consentez à poursuivre le protocole d'entente existant, veuillez apposer votre signature sur une copie de la présente lettre et la retourner à l'attention de Laura Kobsa, conseillère principale en politiques, dans mon bureau. Mme Kobsa peut être jointe par téléphone, au 416 325-6953, pour répondre à vos questions ou à celles de votre personnel.

Nous confirmons que le protocole d'entente actuel est conforme à la Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes. Au cours des prochains mois, le ministère se mettra en rapport avec vous pour entamer des négociations relatives à un nouveau protocole d'entente, car le protocole d'entente existant expirera en 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre du Travail,

Kevin Flynn

c. Madame Sophie Dennis, sous-ministre du Travail intérimaire

Signature _____
Signature

3 novembre 2014 _____
Date